

Règlement du Quiz spécial Beatles
Bibliothèques de Maine Coeur de Sarthe

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les bibliothèques de Teillé, La Guierche, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Ballon-St Mars, Souigné-sous-Ballon, Saint-Jean-d'Assé et La Bazoge, ainsi que le département de la Sarthe, organisent un Jeu gratuit (« Quiz spécial Beatles ») du 16 septembre 2023 au 9 décembre 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Participant devra indiquer un numéro de téléphone valide / posséder une adresse e-mail valide.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE À SUIVRE POUR PARTICIPER

La participation est limitée à une seule participation par personne.

Pour participer à ce Jeu, le Participant doit :

- avoir en mains un bulletin de participation (annexé aux flyers de l'événement « Let it bib »)
- répondre aux questions du quizz en entourant ou surlignant clairement ses réponses (1 par question)
- remplir le formulaire en fin de quiz, contenant nom, prénom, âge et coordonnées du Participant.
- déposer son bulletin dans l'une des bibliothèques organisatrices **avant le 26 novembre 2023**.

Les informations personnelles communiquées seront utilisées uniquement pour contacter les participants lauréats.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins ayant les 10 bonnes réponses.

Le gagnant, si il n'est pas présent lors du tirage au sort le 9 décembre 2023, sera averti par l'Organisateur de la nature de son gain par email ou par téléphone.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots à gagner seront offerts par les bibliothèques organisatrices : livres, disques vinyles, CD, gadgets...

Le tirage au sort désignera autant de gagnants que de lots offerts (entre 7 et 10 gagnants).

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur gain contre valeur en argent.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Si non présents lors du tirage au sort, les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire de contact.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un changement de courriel ou de numéro de téléphone ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement, ou d'une adresse de courriel incorrecte.

ARTICLE 6 – EN CAS DE FRAUDE OU LITIGE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu par son auteur.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par l'Organisateur.

Fait au Mans, le 31 août 2023.